

## GUIDE DES PRECONISATIONS DE SECURITE SANITAIRE POUR LES ACTIVITES DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES, CINEMATOGRAPHIQUES ET PUBLICITAIRES

Version juillet 2021

### ADDENDUM

Le [décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#) (dernière version : 20 juillet 2021) et le [protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19](#) (dernière version : 30 juin 2021) fixent les mesures applicables face à l'évolution de la crise sanitaire.

Le guide de préconisations de sécurité sanitaire des CCHSCT du cinéma et de l'audiovisuel (version juillet 2021) tient compte des évolutions des recommandations des autorités sanitaires et des dispositions réglementaires.

Par ailleurs, la levée de l'obligation du port du masque en extérieur soulève de nombreuses questions dans le cadre professionnel pour les productions.

**Nous vous proposons ici une lecture rapide des évolutions qui conduisent à la publication d'une nouvelle version du guide des CCHSCT :**

- **Télétravail** : S'il n'est plus recommandé de le mettre en œuvre à 100%, il demeure une mesure de prévention pertinente dont la mise en œuvre est renvoyée à l'accord national interprofessionnel du 26 novembre 2020 pour une mise en œuvre réussie du télétravail (**cf. page 17**).
- **Réunions** : Si les réunions en distanciel restent à privilégier, il est maintenant possible d'organiser des réunions en présentiel sous réserve de respecter les gestes barrières (**cf. page 17**).
- **Moments de convivialité en entreprise** : Ils redeviennent possibles dans le strict respect des gestes barrières, mais nous insistons sur la nécessité de les organiser en extérieur. De plus, il nous appartient de rappeler qu'ils sont susceptibles d'accroître le risque d'accidents de la route et de comportements inappropriés (**cf. page 17**).
- **Ventilation** : Naturelle ou mécanique, elle doit être permanente ou au minimum 5mn toutes les heures et quand cela est possible par deux points distincts. De plus, en période de canicule [des recommandations particulières sont publiées par le ministère du travail](#) (**cf. page 31**).
- **Accueil du public** : les tournages (émissions TV en particulier) en présence du public devront répondre aux prescriptions du décret du 1<sup>er</sup> juin 2021 (**cf. page 63**).

- **Masque en extérieur** : En milieu professionnel, la levée du port du masque doit être conditionnée à l'évaluation du risque, dont celui de rompre la distanciation. Pour rappel, l'autorisation de ne pas porter de masque en extérieur disparaît dans les cas de regroupement. Ainsi nous conseillerons généralement de maintenir le port du masque. En revanche, en extérieur, pour les situations qui n'impliquent pas de trop grande proximité avec les acteurs démasqués, le remplacement des masques FFP2 par des masques chirurgicaux pourra être envisagé. **En période de forte chaleur et en cas de travail physique, il est recommandé de changer le masque plus souvent et de faire des pauses régulières.**
- **Vaccination** : Le fait que tout ou partie de l'équipe soit vaccinée n'exonère pas du respect des gestes barrières (**cf. page 20**).
- **Cantines** : La réouverture des restaurants dans des conditions qui leur sont propres ne doit pas être comprise comme une remise en cause des mesures qui s'applique dans les cantines dont en particulier les écrans de protection entre les convives ,qui restent pertinents (**cf. pages 35-36**).
- **Déplacements à l'étranger** : Il convient de les limiter et de suivre l'évolution des règles sanitaires tant à l'aller qu'au retour et en fonction des pays ([consulter le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères](#)). Un passe sanitaire pourra être demandé par les autorités locales (**cf. pages 34**).

Pour le reste, les mesures de prévention proposées dans la version de notre guide daté de mai 2020 restent pertinentes. Nous vous rappelons l'importance de votre évaluation des risques pour fixer les mesures qui seront finalement mises en œuvre pour votre projet/entreprise.